



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.10.2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE CINQ OCTOBRE A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt, s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCACTION ENVOYEE LE : 29/09/2020 *par convocation électronique.*

CONVOCACTION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 02/10/2020

### DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation.
2. Modèle de Pouvoir.
3. Note de synthèse.
4. Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 07/09/2020
5. Annexe : Projet de règlement intérieur
6. Annexe : Déclaration de sous traitance modificative OUEST ETANCHE – EXPRESS FILET
7. Annexe : RPQS 2019
8. Annexe : Rapport SAPL des représentants des collectivités

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

### PRESENTS :

Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Henri PAUPION, Christiane DOUTEAU, Alain GUILMENT, Laëtitia BARRAIN, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET

### EXCUSES :

Peggy LOIZEAU a donné pouvoir à Stéphanie BROSSET.

Chloé MERLET a donné pouvoir à Jérôme LAIDET.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et nomme pour **SECRETARE DE SEANCE** : Didier PROUTEAU.

## Présentation du SAGE

### Présentation par Monsieur Edouard DE LA BASSETIERE

En charge de la coordination générale liée aux actions "eau et milieux aquatiques" et aux objectifs du SAGE, le Syndicat Mixte Auzance Vertonne (SMAV) est une structure publique regroupant 5 intercommunalités du littoral vendée,.

Créé le 18 mai 2004, le SMAV est chargé de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et de ses actions dont les objectifs principaux sont l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion quantitative de la ressource, la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07.09.2020

#### Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 07/09/2020

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2020.

Jérôme LAIDET et Bernard ALINCANT demandent que soient retranscrites sur le compte rendu les précisions suivantes qui ont été évoquées lors du conseil municipal du 07 septembre 2020 :

- Un terrain d'entente doit être trouvé afin d'avancer sur ce projet et ne pas en rester à ce stade.
- Xavier Joslain a transmis le message de Monsieur Hugues du Rivau qui souhaite rencontrer Monsieur Le Maire
- Monsieur Le Maire va prendre contact avec la famille du Rivau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3		
Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET	0	16

- approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

## Décisions du Maire



LISTE DES ENGAGEMENTS du 31/08/2020 AU 28/09/2020 – BUDGET PRINCIPAL 2020			
Date	Objet	Montant TTC	Société
31/08/2020	PRODUITS ENTRETIEN – LAVETTES – GANTS – SPRAY DESINFECTANT	200.06 €	PAPYRA
09/09/2020	STATION DESINFECTION DES MAINS	294.00 €	PAPYRA
09/09/2020	PRODUITS ENTRETIEN – LINGETTES – DESINFECTANT – SAVON	417.10 €	PAPYRA
09/09/2020	GASOIL	1 175.00 €	ORSONNEAU
09/09/2020	REPARATION CHAMBRE FROIDE RESTAURANT SCOLAIRE	507.60 €	FROID SERVICE 85
09/09/2020	LAMPES LED	60.00 €	SLVET MBS
09/09/2020	REDACTION DU RAPPORT ANNUEL RPQS ASSAINISSEMENT	240.00 €	UNITUD
10/09/2020	CARTES DE CORRESPONDANCE	145.92 €	MG IMPRIMERIE
10/09/2020	VITRINES ET PIEDS LAQUES	2 926.43 €	SIGNAUX GIROD
11/09/2020	PLXI POUR L'ACCUEIL	436.27 €	DAMIEN MICHENAUD
15/09/2020	SIGNALISATION HORIZONTALE – MARQUAGE EN ENDUIT	2 315.40 €	MAISON ATOUT SIGNAL
15/09/2020	SAVON – DESINFECTANT TOUTES SURFACES	394.54 €	PAPYRA
16/09/2020	GAZON POUR LE CIMETIERE	99.66 €	ECHO VERT
16/09/2020	TETE ROTOFIL ET TETE COUPE BORDURE	75.00 €	CASTEL MOTOR
16/09/2020	VEHICULE HYDRO ET EQUIPAGE – EVACUATION DES SABLES DE CURAGE	441.00 €	SAUR
17/09/2020	FEU ARRIERE TRACTEUR	112.33 €	OUEST AGRI
18/09/2020	POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2020	7 800.00 €	EIFPAGE
18/09/2020	CHAUSSURES DE SECURITE – RESTAURANT SCOLAIRE ET ATELIER TECHNIQUE	368.47 €	VAMA DOCKS PROLIANS
21/09/2020	REPARATIONS RENAULT MAXITY	4 174.82 €	GARAGE DU CENTRE
22/09/2020	AUDIT POUR LA GARDERIE	4 674.48 €	CEAS
22/09/2020	VETEMENTS DE TRAVAIL	610.64 €	ACTUEL VET
23/09/2020	REPARATION LAMES TRACTEUR TONDEUSE ISEKI	595.10 €	CASTEL MOTOR
23/09/2020	SABLE ROUE DE BOULES AIRE DES LAVANDIERES ET LA MARTINIERE	56.10 €	CARRIERE CHARRIER

LISTE DES ENGAGEMENTS du 31/08/2020 AU 28/09/2020 – BUDGET GITES 2020			
Date	Objet	Montant	Société
09/09/2020	PRODUITS ENTRETIEN – SCHUSS ULTRA BLANC 5L	87.00 €	PPG
17/09/2020	PLATINE THERMOPLONGEUR – REPARATION – GITE 2	103.49 €	CEDEO

Déclaration d'intention d'aliéner en zone UB pour la période du 31/08/2020 au 28.09.2020

## 2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

### Annexe : Projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- *Chapitre I : Convocation et ordre du jour des séances du Conseil*
- *Chapitre II : Séances du Conseil Municipal*
- *Chapitre III : Organisation des débats*
- *Chapitre IV : Comptes-rendus, procès-verbaux et décisions du Conseil Municipal*
- *Chapitre V : Les commissions permanentes*
- *Chapitre VI : Les instances consultatives*
- *Chapitre VII : Bureau municipal*
- *Chapitre VIII : Droits et obligations des élus*
- *Chapitre IX : Droits des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale*
- *Chapitre X : Modification du règlement intérieur*

Suite à la demande de Bernard ALINCANT, il est précisé que le règlement est à voter sans les commentaires en marge du document.

Marie NICOLAIZEAU demande quel est le texte choisi par la commission pour l'article 35 relatif à la mise à disposition des locaux aux conseillers municipaux, celui du texte ou celui du commentaire en marge. Il lui est répondu celui du texte du règlement.

Jérôme LAIDET souhaite accéder à l'intégralité des documents préparatoires du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise qu'il conviendra de prendre rendez vous avant afin de préparer les documents demandés.

Vu l'avis de la commission dédiée à l'étude du règlement intérieur du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 Jérôme LAIDET, Chloé MERLET	17

### DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 3. Subventions 2020

Pour le contrat d'association, les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles :

- Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012

#### Dépenses obligatoires

Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ou de l'EPCI et qui correspondent notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Aux termes de la jurisprudence, la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements et seul compte le point de savoir si les dépenses en cause doivent être véritablement regardées comme des investissements ou au contraire comme des charges ordinaires. Aussi, la seule inscription en section de fonctionnement ou, au contraire, en section d'investissement d'une dépense engagée par la commune ou l'EPCI au profit des écoles publiques situées sur son territoire ne saurait suffire à justifier sa prise en compte ou non dans le montant des dépenses consacrées aux classes de l'enseignement public du premier degré.

À l'opposé, ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

### Dépenses facultatives

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple peuvent être prises en charge par les communes, dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation. Ainsi, il peut toujours être mis fin à la convention en respectant la procédure prévue. Cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à son école publique ou ses écoles publiques. Aussi, une commune ou un EPCI qui souhaite financer des classes sous contrat simple malgré l'absence d'école publique sur son territoire, doit demander au préfet de lui indiquer le coût moyen d'un élève des écoles publiques du département, pour les classes de même nature.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes pré-élémentaires sous contrat d'association pour lesquelles la commune n'a pas donné son accord au contrat d'association concernant ces classes ou ne s'est pas engagée ultérieurement à les financer, constituent une dépense facultative pour la commune. Enfin, et toujours de manière facultative, la commune ou l'EPCI peut décider de financer pour ses élèves scolarisés à l'extérieur les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simples situées dans la commune.

Jérôme LAIDET demande le détail des salaires des atsem pour savoir si le temps d'externat est pris en compte. Il lui est répondu que seules les heures faites à l'école sont prises en compte.

Monsieur Paupion, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, à fixer le montant des subventions à attribuer pour l'année 2020 :

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020 et du 21.09.2020,

	<b>Subvention 2019</b>	<b>Observations/Propositions</b>	<b>Subvention 2020</b>
<b>OGEC pour le contrat d'association</b>	46 547.09 €	Coût d'un élève : 540.87 € x 92 élèves de l'école privée au 01/01/2019	49 760.04 €
<b>C.C.A.S.</b>	2000 €		2000 €
<b>Compostons ensemble à GROSBREUIL</b>	200,00 €		200 €
<b>Groupement de protection des cultures</b>	305,00 €		305€
<b>CAUE Vendée</b>	40,00 €		40€
<b>Centre culturel du Talmondais</b>	450 €		450 €
<b>Protection civile</b>	55 €		55 €
<b>Amicale des Sapeurs Pompiers de Nieul le Dolent</b>	327.15 €	0.15 € x 2181 habitants	327.15 €
<b>RASED</b>	328 €	Demande : 296 €	296 €

- Contrat d'association 2020 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3		
Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET	0	16

- D'attribuer la subvention OGEC pour l'année 2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;

- Subventions 2020 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'attribuer les subventions (hors OGEC) pour l'année 2020 tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus ;

- Sorties et activités scolaires de l'école publique et privée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 Rachel KONASZEWSKI	18

- D'attribuer pour les sorties et activités scolaires de chaque école un montant forfaitaire de 23 € par élève inscrit au 1er janvier 2020.
- De préciser que :
  - la subvention sera versée en septembre 2021.
  - Les écoles produiront les factures des sorties à la fin de l'année scolaire 2020/2021.
  - Le mode de calcul sera délibéré annuellement.

- Photocopie :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'autoriser la gratuité des photocopies noir et blanc, en nombre raisonnable, (excepté les copies de livres) pour les Associations de la Commune

- Salle polyvalente :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

- D'autoriser la gratuité d'utilisation de la Salle Polyvalente pour les activités à but lucratif :
- 2 fois par an pour toutes les Associations de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.



#### 4. Place des Meuniers : Fixation des loyers

Pour la location des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, des biens du domaine privé de la commune, les règles juridiques des baux commerciaux s'appliquent.

Le code de commerce prévoit à ce titre les modalités relatives à la durée de la location, en principe de 9 ans (art. L 145-4 et s.), au renouvellement (art. L 145-8 et s.), au loyer (art. L 145-33 et s.), à l'état des lieux (art. L 145-40-1), aux charges locatives (art. L 145-40-2), ou à la résiliation (art. L 145-41 et s.).

Le bail commercial est un contrat de location d'un local dans lequel est exercé une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Le local doit servir à l'exploitation d'un fonds de commerce. Si le montant initial du loyer est libre, sa révision quant à elle est strictement encadrée.

La conclusion d'un bail commercial n'est possible que si le local est affecté administrativement à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Le contrat de bail commercial n'est soumis à aucune forme particulière. Sa conclusion par écrit apporte une sécurité et la preuve de son existence. De plus, il est préférable que le bail soit rédigé par un avocat ou un notaire.

##### Diagnostiques techniques obligatoires

Dans le cadre d'un bail commercial, le bailleur doit annexer 3 diagnostics au contrat de location :

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic amiante

État des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT)

##### Cas général

Le contrat de bail est conclu pour 9 ans au minimum.

Le bailleur doit payer une indemnité d'éviction au locataire en cas de résiliation du bail commercial.

Le locataire peut donner congé à la fin d'une période de 3 ans.

Pour résilier le contrat, le locataire doit présenter son congé au bailleur au moins 6 mois avant la fin de la période triennale ou de la durée du bail commercial.

Le montant initial du loyer n'est pas réglementé et est fixé librement par les parties au contrat. Cependant, la révision du prix du loyer est soumise à des règles spécifiques. Il faut que le loyer du bail révisé corresponde à la valeur locative. Cette valeur locative est fixée soit à l'amiable par le bailleur et locataire, soit par un arbitre désigné par les parties, soit fixé par un juge.

Le dépôt de garantie va servir à couvrir les loyers qui n'ont pas été payés, les réparations suite à la dégradation du local commercial par le locataire, mais aussi au paiement des impôts dus au locataire.

En règle générale, le montant du dépôt de garantie du bail commercial est égal à :

1 trimestre de loyer lorsque le loyer est payable d'avance – terme à échoir.

2 trimestres de loyer lorsque le loyer est payable en fin de mois – terme échu.

A défaut de mention du montant dans le contrat de bail, aucun dépôt de garantie n'est exigible.

Lors de la prise de possession des locaux par le locataire et lors de leur restitution, un état des lieux doit être établi

**L'état des lieux doit être joint au contrat de location. Sinon, il doit être conservé par chacune des parties. Il doit présenter avec précision l'état de chaque pièce et les équipements contenus dans le local commercial. Si l'état des lieux n'est pas effectué, le locataire n'est pas présumé avoir reçu les locaux en bon état de réparations locatives. Dans ce cas, le dépôt de garantie doit être entièrement restitué au locataire.**

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2020,

Vu le budget annexe de construction des commerces place des Meuniers,

Monsieur Paupion, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, à fixer le montant des loyers des cellules commerciales de la place des Meuniers, pour les montants suivants :

- Epicerie : 640 € HT
- Bar - Restaurant : 650€ HT
- Auto école : 540€ HT
- Cellule 30 m<sup>2</sup>- Avocat : 300 € HT
- Cellule 30 m<sup>2</sup>- Pisciniste : 300 € HT
- Durée du bail : 9 ans
- Montant du dépôt de garantie : à définir

Bernard ALINCANT revient sur le montant des loyers qui étaient différents lors de la présentation sous l'ancien mandat. Il pense que 640 € HT est trop cher pour la superette.

Jérôme LAIDET indique qu'il faut avoir conscience que ce sont des loyers bas.

Henri PAUPION précise que les montants des loyers sont mis à jour suite aux évolutions du marché et qu'il convient de favoriser les conditions d'accès aux commerçants. Il présente également des montants de loyers commerciaux pratiqués dans des communes avoisinantes.

Concernant le montant de dépôt de garantie, l'assemblée propose à l'unanimité un trimestre de loyer lorsque le loyer est payable d'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
1 Bernard ALINCANT	0	18

#### DECIDE

- De fixer le montant des loyers des cellules commerciales de la place des meuniers dans les conditions fixées ci dessous :
  - Epicerie : 640 € HT
  - Restaurant : 650€ HT
  - Auto école : 540€ HT

- Cellule 30 m<sup>2</sup>- Avocat : 300 € HT
  - Cellule 30 m<sup>2</sup>- Pisciniste : 300 € HT
  - Durée du bail : 3-6-9 ans
  - Montant du dépôt de garantie : un trimestre de loyer lorsque le loyer est payable d'avance.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Place des Meuniers : Déclaration de sous traitance modificative OUEST ETANCHE – EXPRESS FILET**

### Annexe : DC4 Modificative OUEST ETANCHE – EXPRESS FILET

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente la déclaration de sous traitance de la société OUEST ETANCHE – EXPRESS FILET pour des travaux de location pose et dépose de filets de sécurité , dont le montant s'élève à 0.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

### **DECIDE**

- D'émettre un avis favorable à la déclaration de sous traitance modificative de la société OUEST ETANCHE – EXPRESS FILET ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Demande de location du gîte pour période hivernale**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de l'APSH pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gîte communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021. Il s'agit d'un accueil solidaire.

L'association APSH prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

#### DECIDE

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gîte communal n° 85G292003 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement suivantes :
  - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
  - De fixer le montant de la caution à 400 € ;
  - De fixer une date de début de location au 2 novembre 2020 et une fin de location au 31 Mars 2021
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 7. Droits de place : demande d'exonération d'un trimestre pour Pizz burg

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente la demande de la société PIZZ BURG pour l'exonération de droits de place pour le deuxième trimestre 2020 dont le montant s'élève à 30 €.

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la demande de la société PIZZ BURG pour l'exonération de droits de place pour le deuxième trimestre 2020 dont le montant s'élève à 30 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 8. Décision modificative technique n° 1 – budget principal

Monsieur PAUPION, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget principal en section d'investissement au chapitre 024 (chapitre de recettes) en crédit et 2051, 2111, 2138 (comptes de recettes) en débit. En section de fonctionnement au compte 675 (compte de dépenses) en débit et 775 (compte de recettes) en débit. Ces écritures régulariseront les anomalies mises en évidence par Hélios (logiciel du Trésor Public) concernant les écritures de cession. En effet pour les cessions, une recette doit être inscrite au chapitre 024 uniquement, les autres écritures ne sont pas nécessaires.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

#### SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>Augmentation de crédits au chapitre 024</b>	<b>Montant Décision Modificative</b>	<b>Diminution de crédits sur article</b>	<b>Montant Décision Modificative</b>	<b>Equilibre</b>
<b>024</b>	<b>+ 156 027.29 €</b>	<b>2051</b>	<b>- 6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>2111</b>	<b>- 8 350.65 €</b>	
		<b>2138</b>	<b>- 141 076.64 €</b>	

#### SECTION DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Diminution des crédits au compte dépense</b>	<b>Montant Décision Modificative</b>	<b>Diminution des crédits au compte recette</b>	<b>Montant Décision Modificative</b>	<b>Equilibre</b>
<b>675</b>	<b>- 156 027.29 €</b>	<b>775</b>	<b>- 156 027.29 €</b>	<b>0.00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 02/03/2020,

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

**DECIDE**

- D'approuver la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement et de fonctionnement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**9. Régularisation des montants de divers baux communaux**

Suite à une demande de la Trésorerie, Monsieur PAUPION, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder aux régularisations des baux communaux suivants étant précisé que ces régularisations n'entraîneront aucune incidence sur le montant des loyers payés par les locataires :

LOCATAIRES	LOYERS MENSUELS EN COMPTABILITE
LOCAL 3 POLE SANTE	528,03 € TTC
LOCAL 5 POLE SANTE	414,27 € TTC
LOGEMENT 5 MAISON GIRAUDEAU	214,08 € (dont 6 € de charges pour les ordures ménagères)
2 TER RUE DE LA RIVIERE	377,81 € (dont 6 € de charges pour les ordures ménagères)
2 BIS RUE DE LA RIVIERE	388,62 € (dont 6 € de charges pour les ordures ménagères)

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

**DECIDE**

- D'approuver les régularisations telles qu'indiquées ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

## 10. Demande de l'association La Halte aux fripons pour subvention exceptionnelle

Monsieur Paupion, adjoint aux finances présente la demande de l'association La Halte aux fripons pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 45 000 € qui sera versée de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 3750 € par mois jusqu'à l'adoption du budget 2021
- le solde après l'adoption du budget 2021

Un point financier sera fait lors des conclusions de l'audit actuellement en cours.

Vu l'avis des commissions finances et enfance jeunesse des 29.09.2020 et 30.09.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 Christophe BARDINI, Alain GUILMENT	17

### DECIDE

- D'accorder une subvention communale exceptionnelle à l'association La Halte aux fripons d'un montant de 45 000 € qui sera versé de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - 3750 € par mois jusqu'à l'adoption du budget 2021
  - le solde après l'adoption du budget 2021
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### Déclaration d'intention d'aliéner

Sans objet au 05.10.2020.

## 11. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Par vote à main levée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

Pour les titulaires :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT	17

Pour les suppléants :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :



Titulaires :

- Marc HILLAIRET
- Henri PAUPION

Suppléants :

- Rachel KONASZEWSKI
- Franck VRIGNON

2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 12. Adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif

### Rapport en annexe

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, sur place (à la mairie) dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 Jérôme LAIDET, Chloé MERLET	17

### DECIDE

- D'approuver le rapport 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 13. Présentation du rapport SAPL des représentants des collectivités

#### Rapport en annexe

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2019.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal afin que l'assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 Jérôme LAIDET, Chloé MERLET	17

#### **DECIDE**

- D'approuver le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

##### ENFANCE- JEUNESSE :

- Anne-Lise BRUNET informe le Conseil Municipal d'un projet de micro crèche par l'association « les petits balladins » dans la zone La croix. Une prochaine délibération viendra fixer le montant du terrain à céder pour la réalisation de ce projet de micro crèche privée sur la commune.

##### COMMUNICATION :

- Marie NICOLAIZEAU rappelle que la réunion publique a du être annulée et qu'elle sera proposée dès que le contexte sanitaire le permettra.
- Le projet commercial de la place des meuniers a été présenté dans la presse et sur le site internet de la commune.

- Des panneaux d'affichage aux trois entrées de bourg seront prochainement installés pour permettre aux associations de communiquer sur les évènements. Elles pourront imprimer en A3 à la Mairie. Des précisions seront prochainement apportées aux associations.
- Les vœux du maire seront organisés uniquement si les conditions sanitaires le permettent, et dans le respect des protocoles imposés par la préfecture de Vendée.
- Le site internet vient d'être transféré sur un autre hébergement. Un contrat de maintenance a été conclu avec la société Radius Design du Girouard pour l'infogérance du site et l'analyse de la fréquentation du site.
- Les réseaux sociaux fonctionnent très bien.
- Un projet d'exposition photo d'un photographe de Grosbreuil est en cours pour la semaine de Noël au restaurant scolaire.
- Le parcours de 5 km pour la Joséphine sur Grosbreuil est ouvert jusqu'au 11 octobre prochain.

### QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec le président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral le 19 octobre 2020 à 18h00 à la salle polyvalente
- Calendrier des prochaines réunions.
- A partir de janvier 2021, l'association du Théâtre occupera la salle polyvalente le lundi et jeudi soir, il est donc proposé de prévoir les réunions de Conseil Municipal les premiers mardi du mois à compter de janvier 2021.
- Une réunion de présentation des budgets communaux sera prochainement proposée aux conseillers municipaux qui le souhaitent.
- Demande d'Alain GUILMENT pour la mise à jour du DICRM et du plan Communal de Sauvegarde ainsi que des moyens d'alerte : le comité de pilotage du PCS se réunira le 29 octobre avec les adjoints et Stéphanie BROSSET qui a mis à jour la liste des référents village.
- Marie NICOLAIZEAU demande qu'un rapporteur par commission apporte pour le 02/11 toutes informations utiles à paraître dans le prochain bulletin municipal.
- Signatures du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07/09/2020

Séance levée à 22h04.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 05.10.2020

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07.09.2020**
2. **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
3. **Subventions 2020**
4. **Place des Meuniers : Fixation des loyers**
5. **Place des Meuniers : Déclaration de sous traitance modificative OUEST ETANCHE – EXPRESS  
FILET**
6. **Demande de location du gîte pour période hivernale**
7. **Droits de place : demande d'exonération d'un trimestre pour Pizz burg**
8. **Décision modificative technique n° 1 – budget principal**
9. **Régularisation des montants de divers baux communaux**
10. **Demande de l'association La Halte aux fripons pour subvention exceptionnelle**
11. **Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
12. **Adoption d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement  
collectif**
13. **Présentation du rapport SAPL des représentants des collectivités**

### Signatures de la Séance du Conseil Municipal

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	
Henri	PAUPION	
Christiane	DOUTEAU	
Alain	GUILMENT	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	Excusée
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	Excusée
Jérôme	LAIDET	